



Légende de la carte

-  Promenades ou randonnées autorisées dans les massifs
-  La plus grande vigilance est à appliquer dans le cadre de vos promenades ou randonnées dans les massifs. Les travaux mécaniques sont déconseillés.
-  Les promenades et randonnées dans les massifs (à pied, en vélo, à cheval,...) ainsi que les travaux mécaniques des professionnels sont très fortement déconseillés. Les travaux mécaniques des particuliers sont interdits.
-  La pénétration et le stationnement dans les massifs sont interdits. Les travaux mécaniques sont interdits.
-  **E** Accès et travaux interdits dans les tous massifs forestiers. **EXTRÊME** vigilance requise.